



© DR

**PAR DELPHINE DUPEUX,  
RESPONSABLE DES AFFAIRES EUROPÉENNES  
À EUROPEAN HISTORIC HOUSES ASSOCIATION**

**L**es crédits européens alloués au patrimoine culturel sont divers et en augmentation depuis quelques années.

Depuis 2014, les décisions unanimes des institutions européennes pour reconnaître l'impact culturel, économique, social, environnemental du patrimoine culturel ont permis d'ouvrir certains programmes européens à la question du développement culturel, notamment au travers des paysages culturels, du développement durable, du digital, de l'innovation et de l'investissement.

#### **Quels fonds ?**

L'Union européenne (UE) a lentement mais constamment accru la place de la culture dans sa politique de cohésion (fonds structurels). Bien que le lien entre la culture et le tourisme ait toujours été mis en avant, il est possible d'identifier une évolution positive vers une approche plus holistique de la culture. Les fonds structurels sont gérés conjointement par la Commission européenne et les pays de l'UE. Chaque pays élabore, en collaboration avec la Commission européenne, un accord décrivant la manière dont les fonds seront utilisés

durant la période de programmation en cours. Les accords de partenariat débouchent sur une série de programmes d'investissement permettant d'acheminer les fonds vers les différents projets et régions dans les domaines d'action concernés.

#### **Quels bénéficiaires ?**

Les bénéficiaires potentiels comprennent des organismes publics, des entreprises (principalement des PME), des universités, des associations, des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations bénévoles. Les demandes de financement doivent être

soumises à l'autorité nationale ou régionale en charge de la gestion du programme concerné. Si les personnes privées ne sont pas éligibles, ces fonds peuvent toutefois bénéficier à des projets dans des demeures historiques privées. En effet, il n'est pas rare que les propriétaires de monuments historiques aient créé une structure commerciale ou une association. À ce titre, ils peuvent bénéficier de ces fonds pour les projets qu'ils souhaitent mettre en place. Pour approcher les autorités nationales responsables, vous pouvez consulter les sites web Inforegio et FSE<sup>13</sup>.

### Des projets transversaux

Si, au cours de la période 2000-2006, le « tourisme et la culture » ont été identifiés comme un secteur ayant un potentiel de développement important pour la création d'emplois, la culture est mentionnée de manière diffuse dans la réglementation de la politique de cohésion mais elle n'est pas ciblée en tant que telle. Cependant, la culture est considérée comme un atout, non seulement pour le développement touristique, mais aussi pour mettre en place les bonnes conditions pour que les villes et les régions puissent attirer des personnes hautement qualifiées. La Commission européenne élabore des guides pour aider les régions à mettre en place ces stratégies avec souvent une section spécifique invitant les États membres et les régions à placer la culture et les industries créatives dans de telles stratégies afin de stimuler de nouvelles formes d'innovation et de croissance durables. Sur la période 2007-2013,

“ Le « tourisme et la culture » ont été identifiés comme un secteur ayant un potentiel de développement important pour la création d'emplois.

3,2 milliards d'euros ont été consacrés à la protection et à la préservation du patrimoine culturel, 2,2 milliards d'euros au développement des infrastructures culturelles et 775 millions d'euros au soutien des services culturels. Pour comprendre les financements, il faut aussi regarder les projets relatifs aux industries créatives qui ont été soutenus dans des rubriques autres que celle de la culture telles que l'innovation, la société de l'information ou le développement des compétences. Le montant de 1,7 % des fonds structurels dont bénéficient les projets liés à la culture est donc certainement sous-estimé.

### Les trois programmes importants

La politique de cohésion pour la période 2014-2020 va plus loin et reconnaît le plein potentiel de la culture et son rôle dans le soutien au développement économique et à l'inclusion sociale. Trois programmes principaux ont un rôle important dans ce sens :

- Le Fonds européen de développement régional (Feder) : soutient les investissements dans le patrimoine culturel ayant pour objectif de préserver et protéger l'environnement afin de promouvoir l'efficacité dans l'utilisation des ressources.

L'un des exemples les plus emblématiques concerne le plan d'action mis en œuvre en 2014 avec les autorités italiennes pour

accélérer les travaux sur le grand projet de préservation du site de Pompéi. Le plan d'action définit des mesures et des objectifs spécifiques pour mener à bien le projet qui a été soutenu par un investissement de 78 millions d'euros.

- Le Fonds social européen (FSE) : le secteur culturel peut en bénéficier indirectement par le « développement de compétence dans le secteur culturel et créatif ».
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) : il continue de soutenir la restauration, l'entretien et l'amélioration du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle (pour un budget de plus d'un milliard d'euros). Ce dernier fonds évolue en lien étroit avec le fonds Leader (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) qui finance des actions pour le développement local mené par les communautés. À ce titre, des fonds peuvent également être affectés au développement du tourisme. Les bénéficiaires peuvent démontrer que certaines connexions avec l'agriculture existent. Encore une fois, le patrimoine et / ou le paysage sont impliqués mais pas mentionnés en tant que tels. Cependant, le patrimoine culturel vient immédiatement à l'esprit quand on traite des questions entourant la « durabilité » et les bénéfices pour l'environnement.

(13) [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/fr](http://ec.europa.eu/regional_policy/fr)  
<http://www.fse.gouv.fr>



Une subvention du Feader de 13 611 euros, soit 20% du coût des travaux, a été accordée pour la restauration de la toiture en pierre de lave du pigeonnier du château de Frontenay (Jura).

© Château de Frontenay

## “ Le programme Europe créative consacre 121 millions d'euros à un mécanisme financier.

Par exemple, des structures séculaires dans le paysage qui sont encore utilisées (ou ont acquis une nouvelle fonction) sont par définition durables et donc bénéfiques pour l'environnement (économie circulaire).

En Allemagne, la période de financement 2007-2013 a permis l'apparition du premier programme de soutien pour la préservation et la restauration des bâtiments culturels et historiques, en tant que partie intégrante du programme de développement pour les zones rurales dans la région Mecklembourg-Poméranie-Occidentale. Au cours de cette période, 44 projets ont été soutenus avec un volume d'investissement total d'environ 65 millions d'euros. La nouvelle période de financement 2014-2020 prévoit à nouveau le même type de soutien au patrimoine culturel. Ce cas de figure en Allemagne nous éclaire sur le fait que ces fonds sont, pour une grande part, soumis aux choix politiques et stratégiques des

États membres et des autorités régionales.

### Des programmes diversifiés

Au-delà des fonds régionaux, de nombreux programmes européens financent directement les projets en faveur du patrimoine culturel, tels que le programme-cadre Europe créative<sup>14</sup>, le programme pour la compétitivité des entreprises et des PME (Cosme)<sup>15</sup>, ou encore Horizon 2020<sup>16</sup>. Ces programmes sont des fonds directement alloués par la Commission européenne (sans le filtre des institutions régionales) et sont souvent soumis à différents niveaux de cofinancement. Ils demandent également d'engager des partenariats solides pour déposer les dossiers ainsi qu'une certaine connaissance du fonctionnement de la bureaucratie européenne.

Nouveauté intéressante à mentionner, le programme Europe créative consacre 121 millions d'euros à un mécanisme

financier<sup>17</sup> faisant office de garantie pour les intermédiaires financiers (dont les banques) qui proposent des financements pour les initiatives culturelles et créatives. Par un effet de levier, ce programme devrait permettre de débloquer 600 millions d'euros sous la forme de prêts et d'autres produits financiers. Le mécanisme de garantie est géré par le Fonds européen d'investissement (qui fait partie du groupe de la Banque européenne d'investissement), pour le compte de la Commission européenne, et vise à renforcer la capacité financière et la compétitivité des entreprises des secteurs de la culture et de la création.

En février, la banque d'affaires publique française Bpifrance a signé un accord avec le FEI garantissant 30 millions d'euros de prêts pour les secteurs créatifs et culturels. Bpifrance devrait commencer à prêter à partir de juin 2018<sup>18</sup>. Une nouvelle opportunité intéressante pour les entreprises et associations actives dans le domaine du patrimoine culturel.

(14) <https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe>

(15) [https://ec.europa.eu/growth/smes/cosme\\_fr](https://ec.europa.eu/growth/smes/cosme_fr)

(16) <https://ec.europa.eu/programmes/horizon2020>

(17) [https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/cross-sector/guarantee-facility\\_en](https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/cross-sector/guarantee-facility_en)

(18) <http://www.bpifrance.fr/Qui-sommes-nous/Nos-metiers/Fonds-propres2/Fonds-directs-Bpifrance/Capital-Developpement-Transmission-Thematique/Entreprises-culturelles-et-patrimoniales>